

ENERGYCYCLE

Matrec VERT POUR LA VIE
une division de GFL

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain

Document de réponse à la demande d'engagements et d'informations complémentaires
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques – Dossier 3211-23-094



Tt TETRA TECH

Projet : 19751TTP

Révision : 0

2023-09-15

Document de réponse à la demande d'engagements et d'informations complémentaires

Projet : 19751TTP

Rév. 0

2023-09-15

Préparé par :



2023-09-15

Dominique Grenier, ing.
Directrice de projet, Tetra Tech QI inc.

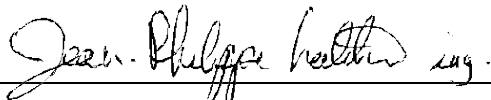
Date



2023-09-15

Stéphane Comtois
Directeur général, Énercycle

Date



2023-09-15

Jean-Philippe Laliberté
Vice-président opérations d'enfouissement et
compostage – Est du Canada, Matrec

Date

RÉVISIONS

RÉVISION	DATE	DESCRIPTION	PRÉPARÉ PAR
0	2023-09-15	ÉMIS POUR LE MELCCFP	NCC/JPL/DG/cq

TABLE DES MATIÈRES

POURSUITE DES ÉCHANGES AVEC LES CITOYENS	5
MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR	6
RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE	7
PROTECTION DES EAUX DE SURFACE	8
PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES	11
MILIEUX HUMIDES.....	13
PROTECTION DE LA FAUNE	16
POSTFERMETURE.....	20
PLAN DE MESURE D'URGENCE	21
COMMENTAIRES ET AUTRES DEMANDES	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 21-1 : Espèces nichant au sol ayant un fort potentiel de nicher sur le site dans les conditions actuelles (13 espèces) ainsi qu'après le déboisement et durant les travaux (11 espèces).....	18
--	----

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : COMMUNIQUÉ DANS LE BULLETIN MUNICIPAL LE CHAMPLAINOIS
ANNEXE B : COMMUNIQUÉ SUR LE SITE D'INTERNET D'ÉNERCYCLE
ANNEXE C : COMMUNIQUÉ SUR LA PAGE FACEBOOK D'ÉNERCYCLE
ANNEXE D : PHOTO DES TRAVAUX D'EXCAVATION
ANNEXE E : LISTE DES OISEAUX NICHANT AU SOL

POURSUITE DES ÉCHANGES AVEC LES CITOYENS

1. Le Ministère invite l'initiateur à poursuivre les échanges avec la population locale au-delà de la décision gouvernementale, via son site Internet, une adresse courriel ou une ligne téléphonique. L'initiateur de projet devrait ainsi prendre en considération tous les commentaires des citoyens au cours de la durée de vie du projet afin que ceux-ci puissent s'exprimer sur leurs inquiétudes, leurs plaintes et leurs commentaires. Les principes d'ouverture, d'écoute, de rigueur et de transparence devraient dicter les démarches de l'initiateur en matière de communication des risques à l'environnement, à la qualité de vie et à la santé des citoyens. De quelle manière l'initiateur entend-il faire mettre en place ces recommandations?

Réponse : Énercycle et Matrec vont poursuivre les échanges avec la communauté de plusieurs façons :

- 1- Tous les renseignements sur les projets d'agrandissement et de disposition en surélévation, de même que les activités au LET de Champlain, continueront d'être publiés sur le **site Internet d'Énercycle**.
- 2- **La ligne téléphonique** sera maintenue en fonction de façon permanente afin de recueillir les plaintes, les commentaires et les demandes de renseignements des citoyens concernant les projets et les opérations au LET.
- 3- Matrec continuera de tenir un **registre des plaintes**. À titre d'information, la dernière plainte communiquée en lien avec l'exploitation du LET de Champlain remonte au 21 octobre 2021.
- 4- Suivant la publication du décret pour le projet de surélévation, Énercycle et Matrec ont publié un communiqué dans le **bulletin municipal Le Champlainois** (distribué dans tous les foyers de la municipalité) présentant la teneur du décret et des travaux prévus dans la surélévation (voir **Annexe A**). Le communiqué a également été publié sur le **site Internet d'Énercycle** (voir **Annexe B**) et sur la **page Facebook de la municipalité** (voir **Annexe C**). Comme c'est le cas depuis plusieurs années, tous ces outils de communication continueront d'être utilisés dans l'avenir par les partenaires du projet pour continuer d'informer et d'échanger avec les citoyens et les parties concernées par les activités du LET de Champlain.
- 5- Énercycle et Matrec maintiennent leurs relations de proximité avec les citoyens en participant à divers **événements communautaires annuels** tels que, entre autres, *Phares sur Champlain* (22 juillet 2023), la *Corvée annuelle du printemps* à Champlain et le *Noël du pauvre*. Durant ces activités, les citoyens peuvent échanger directement avec les représentants de Matrec et d'Énercycle sur les activités et les projets au LET de Champlain.
- 6- En plus de participer aux activités du **Comité de vigilance du LET de Champlain**, Énercycle et Matrec continuent d'entretenir des liens étroits avec des **groupes environnementaux** de la région. En juin dernier, les deux partenaires ont participé à une rencontre multisectorielle organisée par la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) visant à mettre à jour le *Plan directeur de l'eau de la zone Batiscan-Champlain 2024-2034*. De plus, depuis le mois de mai dernier, des discussions ont été entamées avec Environnement Mauricie concernant les milieux humides.
- 7- Suivant l'émission de l'avis de recevabilité de l'étude d'impact, les deux communautés autochtones concernées par le projet ont reçu de la part de l'initiateur du projet une copie du résumé du rapport d'étude d'impact.
- 8- Les élus et les instances de la région sont continuellement tenus informés de l'évolution des projets en cours et à venir au LET de Champlain à travers les discussions périodiques au **conseil municipal de Champlain**, au **conseil de la MRC des Chenaux** et au **conseil d'administration d'Énercycle**.

Toutes ces activités de communication permettront de préserver la proximité d'Énercycle et de Matrec avec les citoyens et les organismes du milieu pour ainsi favoriser les échanges entre les parties. Le maintien des communications et des échanges avec la communauté est essentiel pour préserver à long terme l'acceptabilité sociale dont bénéficie le LET de Champlain depuis déjà plusieurs années.

MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR

2. Pour identifier, contrôler et prévenir les risques de nuisances causées par les odeurs émises par les sources d'émission et les opérations se déroulant au LET de Champlain, l'initiateur doit s'engager à déposer, pour approbation, un plan de gestion des odeurs. Il peut à cet effet proposer de reconduire le plan de gestion des odeurs qui sera mis en place lors de l'exploitation de la surélévation du profil de la zone B du LET autorisé par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023. L'initiateur doit s'engager à déposer ce plan dans le cadre de la demande ou de l'une des demandes d'autorisation ministérielle précédant l'exploitation du lieu d'enfouissement.

Réponse : Afin d'identifier, de contrôler et de prévenir les risques de nuisances olfactives causées par les opérations se déroulant au LET de Champlain, l'Initiateur s'engage à déposer, pour approbation, un plan de gestion des odeurs ou à reconduire le plan de gestion des odeurs qui sera mis en place lors de l'exploitation de la surélévation du profil de la zone B du LET autorisé par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023. Ce plan sera déposé, au plus tard, dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle visant l'aménagement des infrastructures annexes et l'exploitation de l'agrandissement du LET de Champlain.

3. L'initiateur s'engage-t-il à confirmer, au plus tard lors de la demande d'autorisation ministérielle précédant l'exploitation du lieu d'enfouissement, la capacité de la torchère additionnelle pour permettre de combler les besoins du projet d'agrandissement?

Réponse : L'Initiateur s'engage à confirmer la capacité de la torchère additionnelle permettant de combler les besoins du projet d'agrandissement, au plus tard lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle visant l'aménagement des infrastructures annexes et l'exploitation de l'agrandissement du LET de Champlain. Cette capacité sera estimée en ne considérant aucun projet de valorisation du biogaz.

4. L'initiateur indique au tableau 11-1 de son étude d'impact qu'il prévoit limiter l'émission de poussières sur les chemins et la face active du lieu en utilisant au besoin des abat-poussières ou l'arrosage, tant durant la construction, que durant l'exploitation et en post-fermeture. Cependant, il ne précise pas si ces mesures s'appliqueront au transport et à la manutention des résidus fins de CRD. L'initiateur doit s'engager à appliquer les mesures présentées dans le tableau 11-1 de l'étude d'impact sur l'environnement au transport et à la manutention des résidus fins de CRD ou indiquer quelles mesures il prévoit mettre en place pour limiter les poussières émises lors de ces opérations.

Réponse : Le transport des résidus fins de CRD ne représente pas un enjeu en termes d'émission de poussières pour le projet. En effet, les camions de grande capacité qui acheminent les résidus fins de CRD au LET de Champlain sont munis d'une toile ou d'une grille qui empêche la dispersion lors du transport de ces résidus. Les opérations de déchargement ne sont généralement pas problématiques non plus, car il est possible de contrôler les émissions de poussières en humidifiant le matériel au point de déchargement, au besoin. Des méthodes simples permettant le contrôle des émissions de poussières telles que l'humidification ou l'arrosage existent et de telles mesures sont par ailleurs déjà mises en œuvre dans le cadre des opérations du LET au besoin. L'initiateur s'engage à poursuivre ces mesures pour le contrôle des poussières associées au transport et à l'enfouissement des résidus fins de CRD au LET de Champlain.

RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

5. La note technique déposée par l'initiateur datée du 15 février 2023 présente le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par la valorisation du biogaz du LET de Champlain selon trois types de projets et différents scénarios. D'après cette note, la valorisation du biogaz pourrait entraîner une réduction des émissions de GES à plus de 13 000 t éq. CO₂/an s'il y avait une production de gaz naturel renouvelable (GNR) injecté dans le réseau d'Énergir, en plus de convertir 30 camions de collecte au GNC dans un scénario où le LET recevrait 150 000 t/an de matières résiduelles et 100 000 t/an de résidus fins de CRD. La note technique indique également que : « *Matrec considère que trois années seront requises pour compléter les études de faisabilité, la sélection de la technologie, l'ingénierie et la préparation de la demande d'autorisation au MELCCFP pour la mise en œuvre d'un projet de valorisation du biogaz au LET de Champlain. Matrec est donc prête à déposer une demande d'autorisation au MELCCFP pour la mise en œuvre d'un projet de valorisation du biogaz au LET de Champlain dans les trois années qui suivront l'émission du décret pour le projet d'agrandissement du LET sous réserve que la faisabilité technique et financière d'un tel projet soit démontrée. Les travaux de construction pourront alors débuter dans les 12 mois qui suivront la délivrance de l'autorisation par le MELCCFP.* »

En considérant la cible fixée par le gouvernement dans le cadre du Règlement concernant la quantité de GNR devant être livrée par un distributeur (chapitre R-6.01, r.4.3), lequel établit à 5 % la quantité totale de GNR distribuée dans son réseau à partir de 2025, le Ministère réitère le besoin urgent de cette source d'énergie renouvelable qui se retrouve, autrement, brûlée en presque totalité (près de 93 %) par la torchère. Il reconnaît toutefois la nécessité pour l'initiateur d'effectuer des analyses de faisabilité technico-économiques afin d'évaluer les meilleurs scénarios.

De ce fait, l'initiateur doit s'engager à déposer au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une étude de faisabilité pour un ou plusieurs projets permettant de maximiser la valorisation des biogaz captés, en remplacement de combustibles fossiles, en prenant notamment en compte les quantités de biogaz disponibles et projetées ainsi que les contraintes financières. L'initiateur doit s'engager à déposer ce document dans un délai de deux ans suivant la délivrance d'une autorisation gouvernementale pour le projet, le cas échéant, et à déposer une demande d'autorisation au MELCCFP pour la mise en œuvre d'un tel projet dans les trois années qui suivront l'émission de cette autorisation gouvernementale pour le projet d'agrandissement du LET sous réserve que la faisabilité technique et financière d'un tel projet soit démontrée.

Réponse : Nous sommes en attente d'un retour du ministère sur une demande de clarification concernant la demande d'engagement No. 5. Cette demande d'engagement (No. 5) sera donc traitée dans un échange subséquent, ce tel que proposé par le ministère.

Cependant, Matrec réitère son engagement à déposer une demande d'autorisation au MELCCFP pour la mise en œuvre d'un projet de valorisation du biogaz au LET de Champlain dans les trois années qui suivront l'émission du décret pour le projet d'agrandissement du LET sous réserve que la faisabilité technique et financière d'un tel projet soit démontrée. Les travaux de construction pourront alors débuter dans les 12 mois qui suivront la délivrance de l'autorisation par le MELCCFP.

PROTECTION DES EAUX DE SURFACE

6. D'après les résultats d'analyses physico-chimiques, et en fonction de la période échantillonnée, le lixiviat provenant des résidus fins de CRD peut potentiellement contenir des concentrations notables en sulfures totaux. Afin de faciliter le suivi des performances de la filière de traitement du lixiviat, l'initiateur s'engage-t-il à tenir un registre des quantités de fines « brutes » et « purifiées » ou de fines d'autres natures reçues à son site et à transmettre ces informations avec le rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR; chapitre Q-2, r.19)?

Réponse : L'Initiateur s'engage à tenir un registre des quantités de résidus fins de CRD (« bruts », « purifiés » ou d'autres natures) acceptées au LET de Champlain. Les informations contenues dans ce registre seront transmises avec le rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du REIMR au MELCCFP.

7. L'initiateur doit s'engager à ajouter au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité :
- Une mesure mensuelle des sulfures totaux;
 - Une mesure hebdomadaire des nitrates;
 - Une mesure hebdomadaire du phosphore;
 - Une mesure, quatre fois par année, des PFAS selon la méthode d'analyse recommandée par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Les résultats devront être transmis dans le rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du REIMR.

Réponse : L'Initiateur s'engage à ajouter au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité une mesure mensuelle des sulfures totaux, une mesure hebdomadaire des nitrates et une mesure hebdomadaire du phosphore.

En ce qui concerne les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (SPFA ou PFAS), l'Initiateur s'engage à ajouter au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité une mesure à raison de quatre (4) fois par année, ce tel que demandé par le ministère. Les composés analysés seront ceux analysés par la méthode du CEAEQ disponible sur le site Internet du CEAEQ¹. Il est à noter cependant que le site Internet du CEAEQ ne précise pas de méthode pour l'analyse des SPFA ou PFAS².

L'Initiateur s'engage à transmettre les résultats pour ces suivis additionnels demandés dans le rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du REIMR au MELCCFP.

Également, puisque l'échantillonnage des PFAS se veut un exercice d'acquisition des connaissances et de données et n'est pas nécessaire à la détermination de la conformité des activités à la réglementation, nous sommes d'avis que celui-ci devrait avoir une durée limitée. Nous proposons que les PFAS soient ajoutés au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité pour une durée de trois ans.

¹ https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/methodes/liste_composes.htm#Compos%C3%A9s_perfluor%C3%A9s

² Dans une autre correspondance par contre, le MELCCFP a indiqué que l'analyse des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (SPFA ou PFAS) doit être réalisée selon la méthode d'analyse du CEAEQ (MA. 400 – PFC 1.0) ou une méthode équivalente.

8. L'initiateur doit préciser, les précautions qu'il entend prendre pour la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage du lixiviat, compte tenu des propriétés de l'argile naturelle en fond de l'excavation et dans les parois. Les propriétés de l'argile à considérer comprennent, sans s'y limiter, la limite liquide, la teneur en eau et la sensibilité au remaniement. L'initiateur s'engage-t-il à fournir ces précisions, pour approbation, dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle visant les travaux susmentionnés?

Réponse : L'Initiateur a reçu le complément d'information suivant du MELCCFP le 25 août 2023 : « Le ministère veut s'assurer, lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle, que toutes les précautions soient prises à la conception finale du projet pour la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage du lixiviat compte tenu des constats et recommandations du consultant qui a réalisé l'étude géotechnique. Dans la demande d'autorisation ministérielle, le niveau de détail présenté demeure à la discrétion de l'Initiateur. Cependant, toutes les études pertinentes doivent être présentées de manière à fournir les éléments nécessaires et qu'il juge pertinents pour démontrer au ministère que la conception finale du projet est réalisée par du personnel compétent et qu'elle prend en compte les propriétés de l'argile naturelle en fond de l'excavation et dans les parois. »

Il faut noter que la mise en œuvre des procédures de construction et des précautions qui s'y rattachent relève de la responsabilité de l'entrepreneur général qui effectue les travaux de construction d'un ouvrage (ici, une cellule d'enfouissement) sur la base de plans et devis émis pour construction par un consultant en ingénierie – et non du ministère. Par ailleurs, les travaux d'aménagement des lieux d'enfouissement doivent être effectués sous la surveillance de tiers experts, lesquels s'assurent notamment de la qualification des travailleurs chargés d'effectuer ces travaux de même que la qualité des techniques utilisées et des systèmes mis en place. À la lumière de ce qui précède, nous invitons le ministère à faire preuve de prudence avec la notion « d'approbation » des méthodes de construction et des précautions associées considérant les responsabilités qui en découlent lors de la mise en œuvre.

Cela dit, l'Initiateur s'engage à fournir toute l'information dont aura besoin le ministère pour l'analyse de la demande d'autorisation ministérielle et lui permettre de délivrer une autorisation pour la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage du lixiviat. Les précautions qui seront prises pour la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage du lixiviat, compte tenu des propriétés de l'argile naturelle en fond de l'excavation et dans les parois, seront indiquées dans la demande. Les propriétés de l'argile à considérer comprendront, sans s'y limiter, la limite liquide, la teneur en eau et la sensibilité au remaniement.

9. Dans son rapport technique, l'initiateur a indiqué à la section 2.9.4.2 Modifications requises à la filière de traitement existante qu'il prévoit acheminer les eaux de Diana Food vers un bassin distinct afin d'offrir un meilleur contrôle et un nivellement des charges et des débits envoyés à la filière de traitement. L'initiateur indique également que le réacteur biologique séquentiel (RBS) constituera le facteur limitant dans la filière de traitement puisqu'il ne sera pas en mesure de traiter les charges en DBO5 estimées pour le projet. L'initiateur peut-il préciser à partir de quel moment de l'exploitation la capacité de traitement du RBS s'avèrera insuffisante?

L'initiateur propose d'augmenter la capacité de traitement du RBS en évoquant deux options possibles, soit l'installation d'un nouveau RBS de capacité couvrant la totalité des besoins de traitement du projet ou l'installation d'un deuxième RBS jumelé à l'optimisation de la capacité du traitement du RBS actuel. L'initiateur doit s'engager à ce que les performances de traitement des lixiviats soient similaires, après l'agrandissement, à celles observées actuellement, le tout à la satisfaction du Ministre.

Réponse : Le RBS existant au LET de Champlain est bien le facteur limitant dans la filière de traitement – cela est cependant dû à l'apport en DBO5 généré par l'usine agroalimentaire de Diana Food et non au projet d'agrandissement du LET. En effet, les projections sur la qualité du lixiviat qui sera généré par les futures cellules d'enfouissement font état d'une charge maximale attendue de 151 à 230 kg/j de DBO5, ce qui est inférieur à la capacité du RBS existant à traiter la DBO5 qui est de 245 kg/j. De ce fait, le RBS existant au LET a la capacité de traiter le lixiviat généré par l'agrandissement du LET.

Cependant, en y ajoutant l'apport de l'usine de Diana Food, cette charge atteint des valeurs de l'ordre de 420 à 500 kg/j, dépassant ainsi la capacité du RBS existant.

Plus récemment, il a été décidé d'installer des aérateurs ainsi qu'un rideau séparateur dans le bassin d'accumulation existant se trouvant en amont du RBS. Cette modification, qui a fait l'objet d'une autorisation du ministère, a pour effet de traiter la charge en DBO5 excédant la capacité du RBS en place, offrant ainsi la possibilité de ne pas avoir recours à sa mise à niveau.

Par conséquent, sachant que la décision d'installer un nouveau RBS n'est pas reliée à la capacité de traiter les charges générées par les futures cellules, sa mise à niveau n'interviendra que si l'exploitant juge le rendement des opérations d'évacuation des boues inefficace. Cette décision sera basée sur des considérations opérationnelles et non parce que le RBS est de capacité insuffisante pour traiter les charges anticipées.

Quoi qu'il en soit, L'Initiateur s'engage à ce que les performances de traitement des lixiviats soient similaires, après l'agrandissement, à celles observées actuellement, ce dans le respect des conditions dictées par les autorisations obtenues ainsi que de la réglementation en vigueur.

10. Pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des cellules qui seront exclusivement remplies avec des résidus fins issus du tri et du recyclage de matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), le suivi des sulfates doit être ajouté à la liste des paramètres des objectifs environnementaux de rejet (OER). L'initiateur doit s'engager à déposer, au plus tard lors de la demande d'autorisation ministérielle visant l'exploitation du lieu d'enfouissement, une demande de révision de ses OER. Un nouveau [formulaire](#) est disponible à cet effet sur le site du Ministère.

Réponse : L'Initiateur s'engage à déposer, au plus tard lors de la demande d'autorisation ministérielle visant l'aménagement des infrastructures annexes et l'exploitation de l'agrandissement du LET de Champlain, une demande de révision de ses OER.

11. Le projet prévoit que les eaux de précipitation seront pompées directement vers le réseau hydrographique. Compte tenu de la grande superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures pétroliers (C10-C50) (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de précipitation.

L'initiateur doit s'engager à mettre des mesures de surveillance environnementale en place lors des travaux pour contrôler la qualité des eaux de ruissellement et mettre en place les mesures de mitigation appropriées. Les exigences de rejet sont :

- Valeurs journalières limites de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour C10-C50;
- Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction pour ces deux paramètres.

Réponse : L'Initiateur s'engage à mettre en place des mesures de surveillance environnementale en période de construction pour contrôler la qualité des eaux de ruissellement. La surveillance se fera à partir du prélèvement d'échantillons instantanés qui seront analysés pour les matières en suspension (MES) et les hydrocarbures pétroliers (C10-C50). Des mesures de mitigations appropriées seront mises en place en période de construction, au besoin, pour que les résultats de ce suivi respectent les valeurs journalières limites de 50 mg/L pour les MES et de 2 mg/L pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50).

PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

12. Les débits de pompage des eaux souterraines à pomper pour drainer l'unité de sable dans le cadre des travaux d'excavation à réaliser n'ont pas été estimés dans l'étude fournie par l'initiateur. Le consultant ayant réalisé l'étude recommande que ces débits soient estimés par des professionnels en hydrogéologie préalablement aux travaux. L'initiateur s'engage-t-il à fournir une estimation, réalisée par des professionnels en hydrogéologie, des débits de pompage des eaux souterraines pour drainer l'unité de sable existante dans le cadre des travaux d'excavation? Cette estimation doit être fournie lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle visant notamment les travaux d'excavation.

Réponse : L'Initiateur s'engage à fournir, lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle visant la construction de l'écran périphérique d'étanchéité et les travaux d'excavation des futures cellules, une estimation des débits de pompage des eaux souterraines pour drainer l'unité de sable existante dans le cadre des travaux d'excavation susmentionnés. Cette estimation sera réalisée par des professionnels en hydrogéologie.

13. L'initiateur doit s'engager à fournir, lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle visant la construction du mur de bentonite :

- a. Un inventaire exhaustif sur le terrain de tous les puits qui se trouvent dans un rayon d'un kilomètre des limites prévues du site. Cet inventaire devrait être réalisé selon les recommandations de la fiche d'information du MELCCFP « [Inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine](#) ».
- b. Un rapport d'inventaire exhaustif des puits. Ce rapport devrait comporter :
 - i. Les informations demandées dans la fiche d'information mentionnée précédemment;
 - ii. Une discussion sur l'impact anticipé du projet sur ces puits, s'il y a lieu;
 - iii. Une discussion sur l'impact des résultats de cet inventaire sur le programme de suivi des eaux souterraines et les modifications à apporter s'il y a lieu;
 - iv. Les actions prévues lorsqu'il y a un manquement d'eau ou une dégradation de la qualité d'eau, dans un des puits privés, causés par les activités du site du LET-Champlain.

Réponse : Le 18 août 2023, le MELCCFP a précisé que le « site » auquel il est fait référence dans l'énoncé de la question correspond au périmètre de l'écran périphérique d'étanchéité (mur de bentonite) qui sera construit dans le cadre du projet d'agrandissement du LET de Champlain.

L'Initiateur s'engage à fournir, lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle visant la construction de l'écran périphérique d'étanchéité et les travaux d'excavation des futures cellules :

- a. Un inventaire exhaustif sur le terrain, réalisé selon les recommandations de la fiche d'information du MELCCFP « Inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine », des puits se trouvant dans un rayon d'un kilomètre du périmètre de l'écran périphérique d'étanchéité (mur de bentonite) qui sera construit dans le cadre du projet d'agrandissement du LET de Champlain. Si des puits se trouvant à l'intérieur du rayon d'un kilomètre sont jugés non pertinents aux fins de l'inventaire, un argumentaire en ce sens sera préparé par un professionnel en hydrogéologie et transmis au ministère via le rapport d'inventaire (ci-dessous).
- b. Un rapport d'inventaire comportant :
 - i. Les informations demandées dans la fiche d'information mentionnée précédemment;
 - ii. Une discussion sur l'impact anticipé du projet sur ces puits, s'il y a lieu;
 - iii. Une discussion sur l'impact des résultats de cet inventaire sur le programme de suivi des eaux souterraines et les modifications à apporter s'il y a lieu;
 - iv. Les actions prévues lorsqu'il y a un manquement d'eau ou une dégradation de la qualité d'eau, dans un des puits privés, causés par les activités du site du LET de Champlain.

14. Dans le cas où le suivi des eaux souterraines révélerait un manquement d'eau ou une dégradation de la qualité de l'eau d'un puits privé causé par l'activité du LET, l'initiateur s'engage-t-il à :
- Appliquer, à ses frais, les mesures de corrections nécessaires?
 - Fournir l'eau aux citoyens affectés, en quantité et en qualité, durant la période de correction?

Réponse : Dans le cas où il s'avérerait que l'aménagement de l'agrandissement du LET de Champlain soit la cause d'un manque d'eau ou une dégradation de la qualité de l'eau d'un puits privé et qu'une démonstration soit faite en ce sens par un professionnel en hydrogéologie pour le(s) puit(s) concerné(s), l'Initiateur s'engage à appliquer, à ses frais, les mesures de correction nécessaires et à fournir l'eau aux citoyens affectés, en quantité et en qualité, durant la période de correction.

15. L'initiateur s'engage-t-il à inclure à son rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du REIMR un compte rendu des échanges effectués avec les résidents concernés en regard des suivis de la qualité de l'eau souterraine des puits privés?

Réponse : L'Initiateur s'engage à inclure à son rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du REIMR un compte rendu des échanges effectués avec les résidents concernés en regard des suivis de la qualité de l'eau souterraine des puits privés répertoriés à l'engagement No. 13.

MILIEUX HUMIDES

16. L'initiateur doit s'engager à bonifier les aspects suivants lors du dépôt de sa demande d'autorisation ministérielle prévue à l'article 22 de la LQE pour les travaux qui occasionnent ces pertes:

- a. Une mise à jour du bilan provisoire des pertes permanentes de milieux humides et hydriques anticipées dans l'étude d'impact sur l'environnement, incluant une démonstration de l'évitement et de la minimisation des pertes de milieux humides causées par tous les travaux prévus;
- b. Les propositions suggérées par l'initiateur en réponse à la **QC-44** pour préserver la pérennité des milieux humides à conserver pendant et après la période des travaux, notamment le MH1 et la portion épargnée du MH2;
- c. La démonstration que le lien hydraulique des milieux humides à conserver sera maintenu malgré la destruction d'une partie des milieux humides;
- d. La démonstration de la méthodologie que l'initiateur entend utiliser pour ne pas assécher la portion du milieu humide à conserver lors du pompage de l'eau de la partie contiguë à détruire lors la phase de construction du projet;
- e. Le programme de suivi du milieu humide MH1 que l'initiateur a indiqué en réponse à la **QC-68**, incluant les mesures correctives concrètes et l'échéancier;
- f. La documentation de l'absence d'impacts temporaires lors de la réalisation des travaux sur les milieux humides à conserver ainsi que la remise en état qui s'y rattache, le cas échéant;
- g. Le diagnostic de la station 70 de l'étude de caractérisation écologique révisée et présentée à l'annexe **QC-12**;
- h. La démonstration que les matériaux choisis pour les travaux sont appropriés aux milieux concernés et respectent l'article 8 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r.0.1).

Réponse : Énercycle et Matrec sont très sensibles à l'impact que le projet pourrait avoir sur certains milieux humides. À cet égard, lors de la séance de consultation publique – Première partie tenue le 17 mai dernier, le représentant de Matrec, M. Jean-Philippe Laliberté a indiqué que (Document DT2 ; lignes 2450 à 2460) « (...) le plan de match à l'heure où on se parle, c'est de compenser les milieux humides qui doivent l'être par le projet. Ceci dit, on est prêts à travailler avec des organismes du milieu pour faire des projets de protection ou de création de milieux humides dans le cadre du fonds sur les milieux humides. ». Depuis le mois mai dernier, des discussions ont été entamées avec Environnement Mauricie afin d'évaluer la possibilité pour Énercycle et Matrec de collaborer à l'élaboration d'un projet de préservation ou de création d'un milieu humide sur le territoire de la MRC des Chenaux ou ailleurs en Mauricie. Un projet de la sorte pourrait être réalisé en collaboration avec un organisme spécialisé du milieu et selon les conditions du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique administré par le MELCCFP. Le plan de match à court terme demeure de compenser les milieux humides – cela dit, Énercycle et Matrec s'engagent à informer le MELCCFP de l'évolution de ces discussions.

L'Initiateur s'engage à bonifier les aspects suivants lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle visant la construction de l'écran périphérique d'étanchéité et les travaux d'excavation des futures cellules:

- a. La mise à jour du bilan provisoire des pertes permanentes de milieux humides et hydriques anticipées incluant une démonstration de leur évitement ainsi que de leur minimisation ;
- b. Les propositions suggérées en réponse à la QC-44 pour préserver la pérennité des milieux humides à conserver pendant et après la période des travaux, notamment le MH1 et la portion épargnée du MH2 ;
- c. La démonstration que le lien hydraulique des milieux humides à conserver sera maintenu malgré la destruction d'une partie des milieux humides ;

- d. La démonstration de la méthodologie permettant de ne pas assécher la portion du milieu humide à conserver lors du pompage de l'eau de la partie contiguë à détruire lors la phase de construction du projet ;
- e. Le programme de suivi du milieu humide MH1 dont il a été fait mention en réponse à la QC-68, incluant les mesures correctives concrètes et l'échéancier ;
- f. La documentation de l'absence d'impacts temporaires lors de la réalisation des travaux sur les milieux humides à conserver ainsi que la remise en état qui s'y rattache, le cas échéant ;
- g. La démonstration que les matériaux choisis pour les travaux sont appropriés aux milieux concernés et respectent l'article 8 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles.

Par ailleurs, considérant la réponse du MELCCFP parvenu dans le courriel de Mme Genest du 25 août 2023, et après validation des informations reportées sur la fiche de compilation de données, il apparaît, effectivement, qu'une mauvaise interprétation des observations a conduit à un mauvais diagnostic de la station 70. Les corrections à apporter à ce diagnostic se détaillent comme suit :

- **Drainage** : Le drainage a été classé « rapide » (classe 1). En raison de la couleur de la matrice argileuse évaluée à l'aide de la charte de Munsell, ce dernier aurait dû être identifié comme étant « très mauvais » (classe 6). Ceci est attribuable à une mauvaise interprétation de la clé simplifiée de drainage présentée dans le Guide (Lachance et al., 2021).
- **Matrice du sol** : La matrice du sol est en effet identifiée comme 5y/6/1, selon la charte de Munsell. Tel qu'indiqué selon le Guide (Lachance et al., 2021), une saturation (chroma) d'un sol inférieure ou égale à 1 est indicative d'un sol de drainage « très mauvais » (classe 6) correspondant habituellement à un sol hydromorphe. Toutefois, dans le cas présent, les sols présents dans ce secteur (T25 selon carte 4.7 de l'étude écologique) proviennent de perturbations anthropiques continues depuis plusieurs années. Plus précisément, ces sols sont des déblais d'argile excavés à plus de 10 mètres de profondeur qui résultent de l'aménagement des cellules d'enfouissement du LET de Champlain.

Les dépôts retrouvés à la station 70 sont donc des sols argileux déposés volontairement à cet endroit par l'activité humaine au cours des années et y sont entreposés dans le but d'être réutilisés, au besoin, sur le site au fil des ans et en fonction des besoins opérationnels et des travaux de construction. Les derniers dépôts dans le secteur T25 remontent d'ailleurs à l'année 2021 et proviennent de l'excavation du secteur présentement occupé par la cellule dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD. Afin d'illustrer l'origine de ces déblais, une photo prise lors de l'aménagement de l'une des cellules et montrant l'horizon d'argile dans le fond de l'excavation est jointe à l' **Annexe D**.

Pour cette raison, même s'ils correspondent à la définition théorique de sols hydromorphes réductiques, la saturation de la matrice des sols présents à la station 70 n'est pas attribuable à un engorgement quasi permanent du secteur, mais plutôt aux caractéristiques initiales des sols excavés et entreposés à cet endroit par l'activité humaine (argile provenant d'excavation [déblais d'excavation] de plus de 10 mètres de profondeur).

Il faut faire preuve de prudence et de discernement dans l'interprétation du Guide (Lachance et al., 2021). Dans le cas de la station 70, l'interprétation donne un résultat erroné et peut mener à une dérive injustifiée qui ne protège pas les milieux humides « véritables » et les fonctions écologiques bénéfiques associées.

- **Végétation indicatrice** : Étant donné que la strate arbustive a une abondance absolue de moins de 10%, cette dernière ne peut pas être considérée dans l'analyse. Les deux espèces herbacées dominantes dans le secteur de la station 70 sont le roseau commun (FACH) qui est une espèce exotique envahissante et le tussilage (NI). Pour cette raison, la végétation présente dans ce secteur n'est pas indicatrice de milieux humides.

Par conséquent, la bonification du diagnostic de la station 70 ne permet pas de la considérer comme milieu humide, car :

- La nature des sols est attribuable uniquement aux activités anthropiques du LET (déblais d'excavation [argile] provenant des cellules du LET stockées à cet endroit) ;
- Les sols argileux ont été excavés récemment à une profondeur excédant 10 m ;
- Les sols sont présentement utilisés dans le cadre des opérations du LET, en fonction des besoins opérationnels et des travaux de construction ;
- La végétation présente est d'origine exotique ; et,
- Une espèce floristique dominante présente est hautement envahissante.

PROTECTION DE LA FAUNE

17. L'initiateur a indiqué que le déboisement aurait lieu à l'extérieur des périodes sensibles pour les oiseaux et les chiroptères, soit du 1er mars au 1er septembre. S'engage-t-il également à effectuer les forages à l'extérieur de cette même période?

Réponse : La plupart des forages à effectuer sont liés à l'aménagement des puits verticaux de biogaz et cette activité survient typiquement au même moment que les travaux de recouvrement final des cellules comblées, donc à l'été. Les autres forages sont ceux qui seront requis pour l'aménagement des puits de suivi de la migration latérale du biogaz, les puits d'observation, l'aménagement de l'écran périphérique d'étanchéité, etc. Considérant ce qui précède et considérant également que la réalisation de forages est une activité ponctuelle et non invasive, l'Initiateur ne s'engage pas à effectuer les travaux forages à l'extérieur de la période s'étalant du 1er mars au 1er septembre.

18. En plus d'éviter la période allant du 1er mars au 1er septembre, l'initiateur s'engage-t-il à effectuer les travaux de déboisement durant la période allant du 1er septembre au 1er décembre, afin de limiter les dérangements du cerf de Virginie dans leur aire d'hivernage (ravage)?

Réponse : Non. La construction de l'écran périphérique d'étanchéité est requise à très courte échéance pour ne pas risquer un bris de services au LET de Champlain. En conséquence, l'Initiateur ne peut s'engager à effectuer les travaux de déboisement uniquement durant la période allant du 1er septembre au 1er décembre. Les travaux de déboisement seront réalisés à l'extérieur de la période de nidification des oiseaux, qui est du 1er mars au 1er septembre.

Aussi, il est à noter qu'aucune aire de confinement du cerf de Virginie ne se trouve à proximité des zones visées par les travaux de déboisement (l'aire de confinement la plus proche se trouve à 6 km de la zone des travaux). De plus, la zone des travaux se situe dans un massif forestier d'importance et représente une très faible superficie de ce dernier. Ainsi, les secteurs forestiers à la périphérie de la zone des travaux offrent un potentiel de ravages pour le cerf de Virginie et la connectivité entre ces différents secteurs favorables, les aires d'alimentation estivales et l'aire de concentration hivernale seront maintenues pendant et durant les travaux d'agrandissement du LET de Champlain. De ce fait, et malgré la réalisation des travaux, les populations locales de cerf de Virginie bénéficieront aisément d'un accès aux habitats hivernaux nécessaires à leur survie dans les zones environnantes à celles visées par les travaux.

19. Comme les travaux de déboisement s'effectueront près de l'autoroute 40 (A-40), l'initiateur doit s'engager à éviter de laisser des résidus de coupe au sol près du secteur situé en périphérie de l'A-40. Les cerfs sont en effet susceptibles d'être attirés par les résidus de coupe et une bonne gestion de ceux-ci diminuera les risques de collisions routières.

Réponse : L'Initiateur s'engage à éviter de laisser des résidus de coupe au sol près du secteur situé en périphérie de l'A-40.

20. Le grand pic et le grand héron ont été détectés lors des inventaires du projet. Ces espèces ont également été rapportées dans la parcelle 18ys05 du second Atlas des oiseaux nicheurs du Québec qui superpose une partie de l'aire d'étude. Les nids de ces espèces sont protégés toute l'année en vertu du règlement sur les oiseaux migrateurs 2022.

Le potentiel de trouver des nids de ces espèces dans l'aire du projet n'a toutefois pas été déterminé. L'initiateur doit établir le potentiel de présence de ces espèces ou s'engager à le fournir lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle et, s'il y a lieu, s'engager à appliquer des mesures afin d'éviter de détruire des nids de grand pic et de grand héron tout au long des travaux. Il peut, à ce sujet, prendre connaissance du [Guide d'identification des cavités du Grand Pic](#), de la [Fiche d'information sur la protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs \(2022\)](#) et des [lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#). L'initiateur devra également obtenir le permis requis, le cas échéant, auprès du gouvernement fédéral;

Réponse : En effet, comme le grand pic et le grand héron ont été observés lors des inventaires de projet, il y a un potentiel de présence – cela ne signifie cependant pas qu'il y a nécessairement un potentiel de nidification, car il peut s'agir simplement d'oiseaux en déplacement.

Dans le cas du grand héron par exemple, cette espèce a en effet été détectée lors des inventaires réalisés en 2021 et 2022. Toutefois, les individus observés étaient soit en déplacement (hors site) ou en alimentation à proximité des bassins aménagés sur le site du LET (aucun couple n'a été observé et aucun nid n'a été observé). De plus, cette espèce niche habituellement sur des îles ou dans des marécages boisés (avec arbres sénescents), sur des sites peu accessibles aux humains et autres mammifères. Bien que certains couples nichent parfois seuls, il est plus commun d'observer des colonies comptant de nombreux couples, ce qui facilite la détection des nids potentiels. Ce faisant et en raison des activités anthropiques quotidiennes sur le terrain du LET à proximité des marécages boisés du site, de l'accessibilité de ces derniers aux autres mammifères recensés dans le secteur (raton laveur, renard, etc.) et de l'absence d'observation de nids (occupés ou abandonnés), le potentiel de nidification du Grand Héron sur le site est faible, voire nul. Quant au grand pic, son potentiel de nidification, ou son absence, devront être démontrés et justifiés par analyse des données forestières et un inventaire aviaire de terrain. Cela étant dit, advenant le cas où la présence de nids soit confirmée au terrain, il sera impossible de les éviter (aucune mesure d'atténuation applicable). Le cas échéant, des échanges auront lieu avec le Service Canadien de la Faune afin de s'informer des démarches nécessaires à l'obtention d'un permis pour relocaliser ou détruire le(s) nid(s) en question.

21. Bien que le déboisement sera effectué en dehors de la période de nidification des oiseaux, certaines espèces nichant au sol pourraient ne pas être adéquatement protégées par les mesures d'atténuation proposées par l'initiateur. De plus, selon le calendrier présenté à la section 5.5 du rapport principal, l'initiateur prévoit réaliser les activités de déboisement et d'aménagement des cellules de manière discontinue, durant une quinzaine d'années. Les espèces nichant au sol pourraient donc voir leurs habitats modifier au cours de cette période et des inventaires réalisés en début de projet pourraient ne plus être représentatifs durant les travaux. L'initiateur doit évaluer le potentiel de présence de telles espèces et proposer des mesures d'atténuation adéquates ainsi qu'un programme de surveillance pour éviter les impacts. Il doit expliciter comment il entend assurer la protection des espèces d'oiseaux nichant au sol dans le contexte où les travaux s'échelonnent sur plusieurs années et où la présence de telles espèces peut être influencée par les travaux. Ce programme devrait notamment inclure, sans s'y limiter :
- a. Les mesures à mettre en œuvre advenant la découverte d'un nid actif ou d'une espèce en péril durant les travaux, dans l'aire des travaux ou à proximité;
 - b. Une formation préalable au début des travaux devrait être envisagée afin de sensibiliser les ouvriers à la présence et à l'identification des espèces en péril observées pouvant éventuellement être présentes sur le site lors des travaux projetés;
 - c. Un plan de gestion en cas de mortalité ou d'observation de comportements anormaux des oiseaux ou d'espèces en péril. Dans l'éventualité où de tels événements ou situations se produisaient, l'initiateur devrait contacter le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada et apporter les correctifs appropriés;
 - d. Le dépôt de rapports de surveillance selon un calendrier établi en fonction des différentes activités et phases du projet, sur toute la durée de la phase de construction;
 - e. Le programme devrait aussi inclure une approche pour assurer le suivi des mises à jour du statut des espèces surveillées identifiées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada et par la Loi sur les espèces en péril, et la mise en place de mesures supplémentaires pour atténuer les effets du projet sur les espèces touchées au cas où le statut d'une espèce change pendant la durée de la mise en œuvre du programme de surveillance.

Réponse : Une analyse des données existantes a été réalisée afin de déterminer le potentiel de nidification pour les espèces d'oiseaux nichant au sol dont la présence a été confirmée au site ou pour lesquels les conditions actuelles ou futures du site seraient favorables.

Pour ce faire, la liste des oiseaux nicheurs présents en Mauricie a été consultée à l'aide de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (région no. 21). Sur les 183 espèces recensées dans la région, une sous-liste a été créée pour identifier les espèces nichant au sol ou à faible hauteur (herbacées hautes, friches, arbustes). Parmi ces espèces, celles qui présentent un fort potentiel de nidification au site (conditions présentes et futures) ont été déterminées en considérant les habitats disponibles dans la zone des travaux, la rareté de l'espèce dans la région ou au Québec ainsi que les résultats des inventaires ornithologiques réalisés sur le site.

Les résultats de chacune des étapes de cette analyse se trouvent dans les tableaux de l' **Annexe E** au présent document (Tableaux 1 à 4). Le tableau ci-dessous est un tableau synthèse tiré de cette annexe.

Tableau 21-1 : Espèces nichant au sol ayant un fort potentiel de nicher sur le site dans les conditions actuelles (13 espèces) ainsi qu'après le déboisement et durant les travaux (11 espèces)

Espèce	Statut provincial	Statut fédéral	Fort potentiel de présence	
			Aux conditions actuelles	Après le déboisement et pendant les travaux
Bécasse d'Amérique	-	LCCOM	Oui	Oui
Bernache du Canada	-	LCCOM	Oui	Oui
Bruant à gorge blanche	-	LCCOM	Oui	Oui
Bruant chanteur	-	LCCOM	Oui	Oui
Bruant familier	-	LCCOM	Oui	Oui
Canard colvert	-	LCCOM	Oui	Oui
Carouge à épaulettes	-	-	Oui	Oui
Grive fauve	-	LCCOM	Oui	Non
Junco ardoisé	-	-	Oui	Oui
Paruline à joues grises	-	LCCOM	Oui	Oui
Paruline couronnée	-	LCCOM	Oui	Non
Paruline masquée	-	LCCOM	Oui	Oui
Pluvier kildir	-	LCCOM	Oui	Oui

Dans les conditions actuelles (avant déboisement), 13 espèces d'oiseaux nichant au sol ou à faible hauteur ont un potentiel fort de nicher sur le site. Durant les travaux et après déboisement, 11 espèces d'oiseaux nichant au sol ou à faible hauteur auront un potentiel fort de nicher sur le site.

Puisque plusieurs espèces aviennes nichant au sol ou à faible hauteur ont un potentiel élevé de nicher sur le site, un programme de surveillance et de mitigation de l'impact des travaux sur ces espèces est proposé ci-dessous. À noter que les mesures d'atténuation qu'il comporte s'ajoutent au déboisement prévu à l'extérieur de la période de nidification des oiseaux (1^{er} mars au 1^{er} septembre).

Le programme se compose des mesures suivantes :

1. Formation et sensibilisation

- Une formation sera offerte afin de sensibiliser les ouvriers à la présence et à l'identification des espèces protégées pouvant être présentes sur le site (et leurs nids, le cas échéant).

2. Contrôle de la pollution lumineuse

- Utiliser un éclairage directionnel et tamisé pendant la nuit pour éviter de perturber les espèces nocturnes nichant au sol, comme le Pluvier kildir et la bécasse d'Amérique.

3. Réduction du bruit émanant des équipements

- Éteindre les équipements non utilisés et les camions en attente de chargement ou déchargement lorsque le temps d'attente dépasse la normale.
- Minimiser l'utilisation du frein moteur sur le site pour réduire les bruits excessifs.
- Mettre en place des procédures pour minimiser le claquement des panneaux arrière des camions lors du déchargement de matériaux.

4. Mises en place de mesures préventives d'éloignement

- Sachant que les travaux de déboisement auront lieu à l'extérieur des périodes de nidification (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre), des méthodes d'effarouchement visuelles (incluant, mais sans s'y limiter, ruban réfléchissant, ballons à yeux de prédateurs ou ballons à l'hélium simulant un prédateur, etc.) ainsi que des mesures d'exclusion (incluant, mais sans s'y limiter, l'installation de filets au ras-du-sol, l'entretien / enlèvement régulier des herbacées hautes, friches ou arbustes dans la zone déboisée à excaver, etc.) seront mises en place afin d'empêcher l'établissement de nids avant le début des travaux d'excavation.

5. Surveillance en continu

- Une veille réglementaire sera mise en place pour effectuer le suivi des mises à jour du statut des espèces surveillées identifiées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada et par la Loi sur les espèces en péril.
- Une attention particulière sera portée lors des travaux à proximité des lisières boisées, des étangs ou bassins, des fossés et des friches herbacées et arbustives. Ces secteurs présentent des habitats de nidification favorables pour plusieurs espèces listées.
- En cas de mortalité ou d'observation de comportements anormaux des oiseaux, le surveillant de chantier devra aviser le contremaître pour que ce dernier contacte le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada. Des correctifs appropriés seront mis en œuvre.
- Les rapports de surveillance prendront la forme d'une section distincte dans le rapport de conformité exigé en vertu de l'article 36 du REIMR pour les travaux d'aménagement effectués sur des lieux d'enfouissement.

6. Création d'habitats alternatifs

- Le recouvrement final végétalisé des zones de dépôt ayant atteint leur capacité maximale représente un secteur libre d'activités, à proximité immédiate de la zone de travaux, et un habitat propice au déplacement de ces espèces, à l'établissement de nids ainsi qu'à leur alimentation. De tels habitats alternatifs sont disponibles actuellement et continueront d'être créés au fur et à mesure que des cellules de l'agrandissement seront fermées après avoir atteint le profil final autorisé.

POSTFERMETURE

22. L'initiateur s'engage-t-il à mettre à jour le calcul réalisé dans l'étude d'impact visant à déterminer la prochaine contribution à la fiducie et à la déposer au plus tard avec la demande d'autorisation ministérielle visant notamment l'exploitation du lieu d'enfouissement? Cette actualisation devra notamment considérer que si le tonnage projeté au cours de la dernière année d'exploitation représente une fraction du tonnage annuel estimé, la dernière année devra être considérée au prorata pour le calcul des intérêts générés par le patrimoine fiduciaire et les autres postes de revenus et de dépenses. De plus, la proposition de la contribution devra être préparée avec les valeurs financières présentées aux états financiers les plus récents à ce moment;

Réponse : L'Initiateur s'engage à mettre à jour le calcul réalisé dans l'étude d'impact visant à déterminer la prochaine contribution à la fiducie et à la déposer au plus tard avec la demande d'autorisation ministérielle visant l'aménagement des infrastructures annexes et l'exploitation de l'agrandissement du LET de Champlain. La proposition de contribution sera prépayée par l'Initiateur avec les valeurs financières présentées aux états financiers les plus récents à ce moment-là.

23. Lors de l'audience publique, l'initiateur s'est dit intéressé à discuter avec les citoyens et organismes communautaires et municipaux concernés au sujet du développement d'un projet citoyen de mise en valeur du LET après sa fermeture ou de versement de compensations au bénéfice des citoyens. L'initiateur doit faire une mise à jour au Ministère de ces démarches et préciser ce à quoi il s'engage, le cas échéant.

Réponse : Lors de l'audience publique, l'Initiateur ne s'est pas engagé à verser des compensations au bénéfice des citoyens. L'Initiateur a cependant démontré un intérêt à discuter avec les citoyens ainsi que les organismes communautaires et municipaux concernés au sujet du développement d'un projet de mise en valeur du LET après sa fermeture.

À titre d'Initiateur du projet, de propriétaire du LET de Champlain et d'entité publique représentant 37 municipalités, Énercycle comprend et s'engage à assumer ses responsabilités à court, moyen et long termes sur cette propriété. En ce qui concerne d'éventuels projets de mise en valeur du LET après sa fermeture, l'Initiateur réitère son intérêt à discuter avec les parties prenantes concernées lorsque le moment sera venu d'évaluer les opportunités d'usage qu'il est possible de réaliser sur un LET fermé et de recueillir des idées de projets. Il appartient aux citoyens de demain de décider de l'avenir du LET de Champlain une fois fermé. Cependant, à ce stade-ci du projet, l'Initiateur n'est pas en mesure de s'engager à verser une compensation financière supplémentaire aux citoyens la communauté, outre celle versée à la municipalité de Champlain pour chaque tonne disposée au LET et celle exigée par le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Également, il est important de rappeler que Matrec, le partenaire de l'Initiateur du projet, a récemment commandé une étude sur les usages potentiels pouvant être aménagés sur un de ses lieux d'enfouissement récemment fermé à Pierrefonds. Cette étude a été remise aux autorités locales (la Ville de Montréal et l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) afin d'alimenter leur réflexion sur la vocation future de cette propriété. Au moment venu, une étude semblable pourrait également être réalisée afin d'appuyer la réflexion des parties qui seront chargées d'élaborer le plan d'aménagement du site de Champlain une fois que le LET sera fermé.

PLAN DE MESURE D'URGENCE

24. L'initiateur doit s'engager à mettre à jour le plan de mesure d'urgence lors de l'étape de l'autorisation ministérielle, et ce, avant le début de l'exploitation du lieu d'enfouissement.

Réponse : L'Initiateur s'engage à mettre à jour le plan de mesure d'urgence, lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle visant l'exploitation du LET au plus tard.

COMMENTAIRES ET AUTRES DEMANDES

25. L'initiateur a indiqué, à la réponse à la **QC-91**, que l'argile stockée sur le site visé par le projet d'agrandissement sera relocalisée sur le recouvrement final de la zone CDE. Cette activité nécessitera une modification à l'autorisation ministérielle encadrant les activités de la zone CDE. Par ailleurs, lors de cette relocalisation, l'initiateur doit s'assurer de ne pas entamer le creusage du sol sous ce remblais d'argile puisque de tels travaux seront considérés comme le début de la réalisation de l'excavation des cellules d'enfouissement du projet d'agrandissement du LET, lequel doit préalablement obtenir une autorisation. L'initiateur peut-il clarifier à quel moment il prévoit faire une telle relocalisation?

Dans tous les cas, le ministère souhaite informer l'initiateur qu'il devra préciser, lors de la demande de modification de l'autorisation ministérielle pour la zone CDE, les conditions de déplacements de l'argile actuellement empilées sur le site. Il devra notamment répondre aux questions suivantes :

- Quelle épaisseur aura cette argile (surélévation du lieu actuel)?
- Quel sera l'impact de ce dépôt sur les conduites de drainage du lixiviat?
- Quel sera son impact sur la stabilité du LES?

Réponse : L'Initiateur a déjà déposé au MELCCFP une demande de modification d'autorisation afin de relocaliser l'argile entreposée sur le site visé par le projet d'agrandissement. Cette demande, portant le AM000018129, a été reçue par le ministère en date du 22 juin 2023. Les travaux de relocalisation de l'argile se trouvant au-dessus du niveau du sol débiteront une fois que la modification d'autorisation sera obtenue. L'argile se trouvant en dessous du niveau du sol sera déplacée une fois que l'autorisation ministérielle pour l'excavation des premières cellules de l'agrandissement du LET de Champlain sera délivrée par le ministère.

Concernant les questions du ministère dans l'énoncé de l'engagement No. 25 :

- L'épaisseur qu'aura l'argile entreposée sur la zone CDE a été détaillée dans la demande de modification d'autorisation déposée à cet effet au travers de plans et coupes, ainsi que dans la description des travaux.
- La zone CDE étant un lieu d'enfouissement sanitaire, elle est dépourvue de conduites de captage de lixiviat au fond de la zone de dépôt. Cependant, certaines conduites collectrices de biogaz existantes seront remplacées afin de s'assurer qu'elles aient une pente minimale suivant la relocalisation de l'argile sur le toit de la zone CDE.
- Une étude de stabilité géotechnique a été annexée à la demande de modification d'autorisation ministérielle.

26. Plusieurs indices de contamination ont été identifiés dans l'étude de caractérisation phase I réalisée par la firme Tétra tech en janvier 2023. Dans ce contexte, et en conformité avec l'article 31.50.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2), l'initiateur du projet devra fournir les informations et documents suivants lors du dépôt de sa demande d'autorisation ministérielle:

- a. Une étude de caractérisation environnementale phase II du terrain;
- b. Si les résultats de la caractérisation phase II des sols devaient excéder les valeurs limites de l'annexe 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r.37) (critère B du guide d'intervention [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#)), un avis de contamination tel qu'exigé à l'article 31.58 de la LQE, devrait accompagner le résumé du rapport de caractérisation attesté par un expert;
- c. Le mode de gestion des sols excavés.

Réponse : L'Initiateur réalisera une étude de caractérisation environnementale Phase II ciblée et fournira le rapport d'étude lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle visant construction de l'écran périphérique d'étanchéité et les travaux d'excavation des futures cellules. Si les résultats de l'étude de caractérisation environnementale Phase II devaient excéder les valeurs limites de l'annexe 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, un avis de contamination accompagnera le résumé du rapport de caractérisation qui sera attestée par un expert et le rapport détaillera également le mode de gestion des sols excavés, le cas échéant.

ANNEXE A : COMMUNIQUÉ DANS LE BULLETIN MUNICIPAL LE CHAMPLAINOIS

Résolution 2023-07-108

Achat de 5 calendrier historiques publiés par Appartenance Mauricie.

Résolution 2023-07-109

Création d'un poste de greffier-trésorier adjoint en date du 31 juillet 2023.

Résolution 2023-07-110

Engagement de monsieur Yoan Guilbeault à titre de pompier

volontaire pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Champlain.

Résolution 2023-07-111

Une aide financière est accordée à la FACOO de Champlain pour l'organisation d'activités pour les aînés de Champlain

Résolution 2023-07-112

L'assemblée est levée

ADMINISTRATION**IMPORTANT !!**

- Égouts - Attention aux lingettes désinfectantes - et tout autre objet non approprié évacué dans les toilettes

Comme tout ce qui est jeté aux toilettes lorsqu'une résidence est branchée au réseau d'égout se retrouve nécessairement dans celui-ci, nous vous demandons de penser que ce que vous y jetez peut obstruer les tuyaux et bloquer les pompes des stations de pompage, endommageant ainsi les installations.

Nos employés municipaux retrouvent fréquemment des lingettes désinfectantes et démaquillantes, des serviettes hygiéniques, des tampons, des bouts de tissus, des balles et autres objets non appropriés.

Cette mauvaise habitude peut engendrer plusieurs problèmes très coûteux pour notre municipalité et peut avoir des conséquences désastreuses pour les citoyens.

- Le remplacement d'une pompe coûte plusieurs milliers de dollars ;
- Le blocage des tuyaux peut mener à un refoulement d'égout dans les résidences ;
- L'usure prématurée des pompes nécessite leur remplacement hâtif ;
- L'usage anormal des pompes peut augmenter les coûts d'entretien des stations de pompage.

Contrairement au papier de toilette, les lingettes désinfectantes ou démaquillantes, tout comme les serviettes hygiéniques et les tampons, ne se désagrègent pas dans les conduits. Ces produits n'ont tout simplement pas leur place dans la toilette et le réseau d'égout, ils sont destinés à la poubelle.

Nous comptons donc sur chacun de vous pour améliorer la situation actuelle !

ENVIRONNEMENT – TRAVAUX SPÉCIAUX AU LET DE CHAMPLAIN

À la suite du décret émis par le Gouvernement du Québec autorisant Énercycle et Matrec à disposer en surélévation des matières résiduelles dans une zone spécifique à l'intérieur du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain, des travaux spéciaux de construction seront réalisés au cours des prochaines semaines. Rappelons que ce décret a été émis afin d'éviter un

bris de service au LET de Champlain étant donné que la capacité d'enfouissement autorisée sera atteinte dans les prochains mois. Ainsi, les municipalités de la MRC des Chenaux pourront continuer d'acheminer leurs matières résiduelles au LET de Champlain.

Ces travaux, qui devraient débuter vers la mi-août et se terminer vers la mi-septembre, consisteront à la construction d'une nouvelle rampe pour les camions à l'intérieur des limites du LET. Ils seront effectués du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h. Tout sera mis en œuvre afin de minimiser les impacts à l'extérieur de la propriété. Ces travaux ne devraient entraîner aucune augmentation significative du camionnage sur les voies de circulation dans le secteur du LET.

La présente autorisation accordée par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de disposer des matières résiduelles en surélévation est pour une durée d'un an et ne pourrait être répétée qu'une seule fois. Cette autorisation est indépendante du projet d'agrandissement du LET qui fait toujours l'objet d'analyses de la part du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et du MELCCFP.

Pour obtenir plus de renseignements sur les projets de surélévation et d'agrandissement, ou si vous avez des questions concernant les activités au LET, vous êtes invités à communiquer au 819 862-0829 ou à visiter le site Internet d'Énercycle à enercycle.ca.

ENERCYCLE

Matrec pour tous les usages
une division de BPL

PHARES SUR CHAMPLAIN**Pour un été rythmé – programmation du mois d'août**

Mercredi 9 août pique-nique 17h30 spectacle 19h: Mercredi sur St-Laurent avec la formation THE D'AUT. Répertoire pop rock dynamique des années 70-80-90. Terrain de la Fabrique Spectacle gratuit.

Mercredi 16 août pique-nique 17h30 spectacle 19h: Mercredi sur St-Laurent avec la formation CounTRy River Band composée de 7 musiciens. Vibrez au son des musiques de Shania Twain, Alan Jackson, Willy Nelson, Tammy Wynette etc....Parvis d'église.

Apportez vos chaises, vos consommations et votre bonne humeur!
Repas à prix modiques servis sur place!

IMPORTANT DE NOTER

Une petite erreur s'est glissée dans la programmation des activités du comité culturel pour le mois de septembre. Donc veuillez prendre note que si vous avez la programmation des activités à la maison, important d'apporter une petite correction pour le spectacle de JAMIL AZZAWI prévu le VENDREDI 22 SEPTEMBRE et non le samedi. Toutes nos excuses de cette erreur et merci de votre compréhension.

ANNEXE B : COMMUNIQUÉ SUR LE SITE D'INTERNET D'ÉNERCYCLE

Travaux spéciaux autorisés par le MELCCFP pour assurer la continuité du service

En juillet 2023, le Gouvernement du Québec a émis un décret autorisant Énergycycle et Matrec à disposer en surélévation des matières résiduelles dans une zone spécifique à l'intérieur du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain. Ainsi, des travaux spéciaux de construction seront réalisés au cours de l'été 2023. Rappelons que ce décret a été émis afin d'éviter un bris de service au LET de Champlain étant donné que la capacité d'enfouissement autorisée sera atteinte dans les prochains mois. Ainsi, les municipalités de la MRC des Chenaux pourront continuer d'acheminer leurs matières résiduelles au LET de Champlain.

Ces travaux, qui devraient débiter vers la mi-août et se terminer vers la mi-septembre, consisteront à la construction d'une nouvelle rampe pour les camions à l'intérieur des limites du LET. Ils seront effectués du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h. Tout sera mis en œuvre afin de minimiser les impacts à l'extérieur de la propriété. Ces travaux ne devraient entraîner aucune augmentation significative du camionnage sur les voies de circulation dans le secteur du LET.

La présente autorisation accordée par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de disposer des matières résiduelles en surélévation est pour une durée d'un an et ne pourrait être répétée qu'une seule fois. Cette autorisation est indépendante du projet d'agrandissement du LET qui fait toujours l'objet d'analyses de la part du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et du MELCCFP.

Pour obtenir plus de renseignements sur les projets de surélévation et d'agrandissement, ou si vous avez des questions concernant les activités au LET, vous êtes invités à communiquer au 819 862-0829.

ANNEXE C : COMMUNIQUÉ SUR LA PAGE FACEBOOK D'ÉNERCYCLE



Rechercher sur Facebook



Municipalité De Champlain

info@municipalite.champlain.qc.ca

municipalite.champlain.qc.ca

Fermé

Photos

Toutes les photos



Publications

Filtres



Municipalité De Champlain

25 juillet, 08:17 · 🌐

Travaux spéciaux au LET de Champlain

Travaux spéciaux au LET de Champlain

À la suite du décret émis par le Gouvernement du Québec autorisant Énercycle et Matrec à disposer en surélévation des matières résiduelles dans une zone spécifique à l'intérieur du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain, des travaux spéciaux de construction seront réalisés au cours des prochaines semaines. Rappelons que ce décret a été émis afin d'éviter un bris de service au LET de Champlain étant donné que la capacité d'enfouissement autorisée sera atteinte dans les prochains mois. Ainsi, les municipalités de la MRC des Chenaux pourront continuer d'acheminer leurs matières résiduelles au LET de Champlain.

Ces travaux, qui devraient débuter vers la mi-août et se terminer vers la mi-septembre, consisteront à la construction d'une nouvelle rampe pour les camions à l'intérieur des limites du LET. Ils seront effectués du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h. Tout sera mis en œuvre afin de minimiser les impacts à l'extérieur de la propriété. Ces travaux ne devraient entraîner aucune augmentation significative du camionnage sur les voies de circulation dans le secteur du LET.

La présente autorisation accordée par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de disposer des matières résiduelles en surélévation est pour une durée d'un an et ne pourrait être répétée qu'une seule fois. Cette autorisation est indépendante du projet d'agrandissement du LET qui fait toujours l'objet d'analyses de la part du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et du MELCCFP.

Pour obtenir plus de renseignements sur les projets de surélévation et d'agrandissement, ou si vous avez des questions concernant les activités au LET, vous êtes invités à communiquer au **819 862-0829** ou à visiter le site Internet d'Énercycle à enercycle.ca.



ANNEXE D : PHOTO DES TRAVAUX D'EXCAVATION



ANNEXE E : LISTE DES OISEAUX NICHANT AU SOL

Tableau 1 : Habitat de nidification pour les espèces présentes en Mauricie

En vert : les espèces qui nichent au sol

Espèce	Habitat de nidification
Alouette hausse-col	Niche au sol, souvent dans des creux peu profonds, parmi les herbes.
Autour des palombes	Dans les arbres, généralement à des hauteurs considérables
Balbuzard pêcheur	Dans les arbres, près de plans d'eau
Bécasse d'Amérique	Niche au sol dans des milieux boisés ou humides.
Bécassine de Wilson	Niche au sol principalement dans des marais ou d'autres milieux humides.
Bec-croisé bifascié	Dans les arbres, en particulier dans les conifères
Bec-croisé des sapins	Niche dans les conifères, souvent près du sol, mais aussi en hauteur.
Bernache du Canada	Niche au sol, souvent près de l'eau, en construisant des nids en forme de cuvette
Bihoreau gris	Le nid est généralement construit dans les arbres ou les buissons, près de l'eau.
Bruant à gorge blanche	Niche au sol, principalement dans des zones herbeuses.
Bruant chanteur	Niche au sol, généralement dans des prairies et des champs.
Bruant de Lincoln	Niche au sol, notamment dans les herbes hautes.
Bruant de Nelson	Niche au sol, généralement dans des zones herbeuses.
Bruant des champs	Niche au sol, principalement dans les champs et les prairies.
Bruant des marais	Niche au sol dans les marais et les zones humides.
Bruant des plaines	Niche au sol dans les prairies et les champs.
Bruant des prés	Niche au sol dans les prés et les zones herbeuses.
Bruant familial	Niche au sol dans les zones herbeuses, les champs et les marais.
Bruant vespéral	Niche au sol dans les zones herbeuses, les prairies et les dunes côtières.
Busard des marais	Construit un nid au sol, souvent dans les roseaux des zones humides.
Buse à épaulettes	Niche dans des endroits variés, y compris des arbres et des falaises
Buse à queue rousse	Nid en hauteur, souvent dans un arbre ou sur un poteau électrique.
Butor d'Amérique	Niche au sol dans les marais, généralement bien caché dans la végétation dense.
Canard branchu	Niche dans les cavités des arbres que l'on trouve habituellement dans les marécages, les marais et les habitats riverains, parfois au sol
Canard chipeau	Simple dépression sur le sol, formé avec des herbes et des roseaux garnis de plumes et de duvet

Canard colvert	Niche au sol dans des endroits herbeux ou à proximité de l'eau.
Canard d'Amérique	Niche généralement au sol dans des zones herbeuses ou près de l'eau.
Canard noir	Niche généralement au sol, près de l'eau, dans des zones de végétation aquatique, en créant un nid en herbe ou en roseaux.
Canard pilet	Niche au sol, près de l'eau, en construisant un nid au milieu des roseaux ou de la végétation aquatique.
Canard souchet	Niche au sol, souvent près de l'eau, dans des endroits de végétation dense comme les roseaux, créant un nid en herbe et en duvet.
Cardinal à poitrine rose	Niche dans des buissons et des arbustes, construisant un nid en forme de coupe au-dessus du sol, généralement à une hauteur de quelques mètres.
Cardinal rouge	Niche dans des buissons et des arbustes, souvent à une hauteur de 1 à 3 mètres au-dessus du sol.
Carouge à épaulettes	Niche dans des marais et des zones de végétation dense, construisant un nid en forme de coupe caché dans les roseaux ou les herbes hautes, généralement près du sol.
Chardonneret jaune	Niche dans des arbres ou des buissons, généralement à une hauteur d'environ 1 à 3 mètres au-dessus du sol.
Chevalier grivelé	Niche sur le sol dans un nid construit dans une végétation clairsemée. Dépression peu profonde bordée d'herbes et de mousse, parfois avec quelques plumes ajoutées.
Chouette rayée	Niche dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou d'autres abris, généralement au-dessus du sol.
Colibri à gorge rubis	Niche dans des arbres ou des arbustes, construisant un nid en forme de coupe à une hauteur variable, souvent à plusieurs mètres au-dessus du sol.
Cormoran à aigrettes §	Niche sur des îles rocheuses, des falaises ou des plateformes artificielles, en construisant des nids en colonies.
Corneille d'Amérique	Niche dans des arbres, souvent en colonies, à une hauteur de 10 à 20 mètres au-dessus du sol.
Coulicou à bec jaune †	Niche dans des arbres, généralement à une hauteur de 2 à 15 mètres au-dessus du sol.
Coulicou à bec noir	Niche dans des arbres ou des arbustes, généralement à une hauteur de 1 à 3 mètres au-dessus du sol.
Crécerelle d'Amérique	Niche dans des cavités, des nichoirs artificiels ou d'autres abris, généralement au-dessus du sol.
Dindon sauvage	Niche au sol, dans des endroits boisés et abrités, créant un nid en dépression.
Durbec des sapins ‡	Niche dans des conifères, généralement dans des nids construits par d'autres oiseaux, souvent en hauteur.
Engoulevent bois-pourri †	Les œufs sont déposés directement sur un épais lit de feuilles mortes (ou sur un sol dénudé)
Engoulevent d'Amérique †	Nid au sol ou sur les toits en gravier, en déposant ses oeufs dans une simple dépression
Épervier brun	Niche généralement dans des arbres, souvent en utilisant des nids abandonnés par d'autres oiseaux, pas au sol.
Épervier de Cooper	Niche généralement dans des arbres, souvent en utilisant des nids abandonnés par d'autres oiseaux, pas au sol.

Érismature rousse	Niche sur l'eau, souvent en utilisant des nids flottants parmi la végétation aquatique
Étourneau sansonnet	Niche généralement dans des cavités d'arbres, dede bâtiments ou des nichoirs artificiels
Faucon émerillon	Niche généralement dans des cavités d'arbres ou des nids abandonnés par d'autres oiseaux
Faucon pèlerin ♂	Niche souvent sur des falaises ou des bâtiments élevés, en utilisant des nichoirs spéciaux
Foulque d'Amérique	Niche sur l'eau, en créant des nids flottants au milieu de la végétation aquatique
Fuligule à collier	Niche généralement sur l'eau, en utilisant des nids flottants parmi la végétation aquatique
Fuligule à tête rouge	Niche sur l'eau, en utilisant des nids flottants parmi la végétation aquatique
Gallinule d'Amérique	Niche près de l'eau, en construisant des nids flottants ou au-dessus de la végétation aquatique.
Garrot à oeil d'or	Niche généralement sur l'eau, en utilisant des nids flottants parmi la végétation aquatique
Geai bleu	Niche généralement dans des arbres, souvent à une hauteur de 3 à 9 mètres.
Gélinotte huppée	Niche au sol, souvent dans des zones boisées et abritées, créant un nid caché parmi la végétation au sol.
Goéland à bec cerclé	Niche généralement sur des falaises côtières ou des toits de bâtiments
Goéland argenté	Niche souvent sur des falaises côtières, des îles rocheuses ou des toits de bâtiments
Goéland marin	Niche généralement sur des falaises côtières, des îles rocheuses ou des toits de bâtiments
Goglu des prés	Nid dans un creux du sol
Grand Corbeau	Niche généralement dans des arbres, souvent en colonies, mais peut également utiliser des falaises ou d'autres structures élevées
Grand Harle	Niche généralement sur l'eau, en utilisant des nids flottants ou des cavités d'arbres
Grand Héron	Le Grand Héron niche dans les arbres ou sur le sol, construisant un grand nid de bâtons et de brindilles.
Grand Pic	Niche généralement dans des cavités d'arbres, souvent à une hauteur considérable
Grand -duc d'Amérique	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou sur des falaises
Grande Aigrette	Le nid, en forme de plateforme, est construit avec des branches et des brindilles, dans un arbre près d'un cours d'eau ou d'un marais
Grèbe à bec bigarré	Niche généralement sur l'eau, construisant des nids flottants
Grimpereau brun	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou derrière l'écorce d'arbres
Grive à dos olive	Le nid est placé de 50 cm à 6 mètres du sol, dans une fourche, près du tronc de l'arbre.
Grive des bois	Nid imposant très haut, une vingtaine de mètres, dans la fourche d'un arbre.

Grive fauve	Nid au pied d'un buisson, sur le sol ou à faible hauteur du sol. Le nid a la forme d'une coupe faite d'écorces, de tiges, d'herbes cimentées
Grive solitaire	Nid est placé à quelque 3 mètres au-dessus du sol dans une fourche d'arbre, mais le plus souvent dans un creux sous un arbuste ou un buisson.
Gros-bec errant	Nid dans un buisson avec des petites branches, de l'herbe sèche et de la mousse.
Grue du Canada	Niche dans des marais, construisant des nids au sol avec des branches et des roseaux.
Guifette noire	Niche en colonies sur des îles ou des plages de sable, nid sur l'eau, sur les herbes aquatiques, ou emploie des nids abandonnés.
Harle couronné	Niche généralement dans des cavités d'arbres près de l'eau
Harle huppé ‡	Niche généralement dans des cavités d'arbres près de l'eau
Héron vert	Niche généralement dans la végétation dense près de l'eau,
Hibou des marais	Niche généralement sur le sol, souvent dans des zones herbeuses ou humides
Hibou moyen-duc	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou d'autres abris
Hirondelle à ailes hérissées	Niche généralement sous les surplombs de falaises ou dans des cavités de bâtiments
Hirondelle à front blanc §	Nid de boue en forme de gourde sur des surfaces verticales telles que des falaises ou des bâtiments
Hirondelle bicolore	Niche généralement dans des cavités de bâtiments ou des nichoirs artificiels
Hirondelle de rivage	Niche généralement dans des falaises de sable, de boue ou des cavités de bâtiments,
Hirondelle noire	Niche généralement dans des cavités de bâtiments ou des nichoirs artificiels
Hirondelle rustique	Niche généralement sous les surplombs de falaises, dans des cavités de bâtiments ou des nichoirs artificiels
Jaseur d'Amérique	Niche généralement dans des arbres
Junco ardoisé	Niche généralement sur le sol, créant des nids bien cachés sous la végétation.
Marouette de Caroline	Niche généralement dans des marais et des zones humides, construisant des nids cachés dans la végétation dense,
Martinet ramoneur	Nid en forme de demi-tasse de brindilles collées avec de la salive à l'intérieur des cheminées ou d'autres surfaces verticales.
Martin-pêcheur d'Amérique	Niche généralement dans des cavités de rives, en creusant des tunnels dans les berges
Maubèche des champs	Niche généralement sur le sol dans des zones herbeuses, construisant des nids cachés dans la végétation dense
Merle d'Amérique	Niche généralement dans des arbres ou des buissons, construisant des nids au-dessus du sol
Merlebleu de l'Est	Niche généralement dans des cavités d'arbres ou des nichoirs artificiels,
Mésange à tête brune	Niche généralement dans des cavités d'arbres ou des nichoirs artificiels,
Mésange à tête noire	Niche généralement dans des cavités d'arbres ou des nichoirs artificiels
Mésange bicolore	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou des nids abandonnés par d'autres oiseaux

Mésangeai du Canada	Niche généralement dans des conifères, construisant des nids au-dessus du sol,
Moineau domestique	Niche généralement dans des cavités de bâtiments, des nichoirs artificiels ou sous les surplombs de toits
Moqueur chat	Niche généralement dans des buissons ou des arbustes
Moqueur polyglotte	Niche généralement dans des arbres ou des arbustes, construisant des nids au-dessus du sol,
Moqueur roux	Niche généralement dans des buissons, des arbustes ou des arbres
Moucherolle à côtés olive †	Niche généralement dans des arbres ou des buissons
Moucherolle à ventre jaune	Niche généralement dans des arbres, des arbustes ou des buissons
Moucherolle des aulnes	Niche généralement dans des arbres, des arbustes ou des buissons
Moucherolle des saules	Niche généralement dans des arbres, des arbustes ou des buissons
Moucherolle phébi	Niche généralement sous les surplombs de bâtiments, dans des nichoirs artificiels ou sous des ponts
Moucherolle tchébec	Niche généralement dans des arbres, des arbustes ou des buissons
Oriole de Baltimore	Niche généralement dans des arbres, construisant des nids suspendus à l'extrémité des branches
Paruline à collier	Niche généralement dans des arbres ou des arbustes
Paruline à couronne rousse	Nid près du sol, difficilement accessible sous les branches de petits arbustes.
Paruline à croupion jaune	Nid est construit dans un conifère à l'abri des regards, à environ 3 mètres du sol
Paruline à flancs marron	Le nid est construit sur une branche basse d'un arbuste, une vigne, ou dans un buisson dense. Il est construit à environ 1/2 à un mètre du sol
Paruline à gorge noire	Le nid est sur une branche, près du tronc, habituellement sur un conifère
Paruline à gorge orangée	Le nid volumineux est construit au haut d'un conifère. Il est fait de brindilles, de lichen, de radicelles, d'herbes et de poils d'animaux.
Paruline à joues grises	Le nid est construit sur le sol, bien dissimulé sous un buisson ou dans l'herbe dense. Il est fait d'écorce, de feuilles, de mousse, puis garnie d'herbe et de poils d'animaux.
Paruline à poitrine baie	Le nid est construit dans un arbre, ou un arbuste, à trois mètres et plus du sol.
Paruline à tête cendrée	Le nid est construit dans la branche d'un petit conifère. Il est fait de brindilles et d'herbes, puis rembourré de plumes et de poils d'animaux.
Paruline bleue	Nid difficile d'accès dans un arbuste. Il est construit assez près du sol, environ un mètre.
Paruline couronnée	Le nid est construit directement sur le sol, avec des brindilles, des feuilles et des herbes.
Paruline des pins	Le nid est construit à quatre mètres et plus du sol, dans la branche d'un pin
Paruline des ruisseaux	Le nid est construit au sol, entre les racines ou dans une souche d'arbre. Il est fabriqué avec de l'écorce, de petites brindilles, de mousse et de poils.

Paruline du Canada †	Le nid est construit sur le sol, ou dissimulé sous un buisson, parmi les racines et roches... Il est fait d'écorce, de feuilles, de mousse, d'herbes et de poils d'animaux.
Paruline flamboyante	Nid dans la fourche des branches d'un arbuste. Il est construit de deux à six mètres du sol.
Paruline jaune	Nid sur la fourche d'un arbuste.
Paruline masquée	Le nid est construit sur le sol ou attaché à une plante. Elle le fabrique avec des petites herbes, de la mousse et des brindilles.
Paruline noir et blanc	Le nid est construit directement sur le sol au pied d'un arbre, d'un arbuste, ou d'un tronc d'arbre tombé.
Paruline obscure	Le nid est construit avec des herbes directement dans une dépression du sol d'une tourbière.
Paruline tigrée	Le nid est construit au sommet d'un arbre, 30 à 60 pieds de haut environ.
Paruline triste	Le nid est construit au sol, sous un buisson ou dans un arbuste
Passerin indigo	Niche généralement dans des buissons, au bord des routes avec des feuilles, des herbes et des copeaux d'écorce.
Perdrix grise	Niche généralement au sol, dans des zones herbeuses ou agricoles, créant des nids bien cachés sous la végétation.
Petit Blongios †	Hautes plantes qui bordent les marais à une hauteur qui varie de 16 à 75 cm
Petit Fuligule	Creux du sol, caché dans la végétation près d'un cours d'eau, puis tapissé d'herbes, de tiges, de plumes et de duvet.,
Petit-duc maculé	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou d'autres abris,
Petite Buse	Fourche d'une branche d'arbre de 4 à 15 mètres du sol
Petite Nyctale	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou d'autres abris,
Phalarope de Wilson †	Bien caché dans les hautes herbes.
Pic à dos noir	Le nid est creusé dans un arbre mort, habituellement un conifère, à quelques pieds du sol.
Pic à tête rouge †	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou d'autres abris
Pic chevelu	Niche généralement dans des cavités d'arbres,
Pic flamboyant	Niche généralement dans des cavités d'arbres,
Pic maculé	Niche généralement dans des cavités d'arbres,
Pic mineur	Niche généralement dans des cavités d'arbres,
Pigeon biset	Niche généralement sur des falaises, des bâtiments ou des structures élevées
Pioui de l'Est	Niche généralement dans des arbres, des arbustes ou des nichoirs artificiels
Piranga écarlate	Niche généralement dans la canopée des forêts de feuillus, construisant des nids dans des arbres
Plongeon huard	Le Huard niche sur le sol près de l'eau, construisant un monticule de végétation.
Pluvier kildir	Niche généralement sur des plages de sable ou de gravier, construisant des nids au sol, souvent dans des zones découvertes.
Pygargue à tête blanche x †	Niche généralement dans des arbres près de l'eau, sur des falaises ou dans des nichoirs artificiels
Quiscale bronzé	Niche généralement dans les arbres ou les buissons, construisant des nids dans la végétation dense

Quiscale rouilleux †	Le Quiscale rouilleux niche dans des arbres ou des arbustes près de l'eau, construisant un nid en forme de coupe d'herbes et d'autres matériaux végétaux.
Râle de Virginie	Niche généralement dans les marais et les zones humides, construisant des nids cachés dans la végétation dense
Roitelet à couronne dorée	Niche généralement dans des arbres ou des conifères
Roitelet à couronne rubis	Niche généralement dans des conifères
Roselin familial	Niche généralement dans des arbres, des arbustes ou des nichoirs artificiels
Roselin pourpré	Il construit son nid sur une branche de conifère avec des brindilles, d'herbes et de très petites racines.
Sarcelle à ailes bleues	La Sarcelle à ailes bleues niche sur le sol près de l'eau, construisant une dépression peu profonde bordée d'herbes et de plumes.
Sarcelle d'hiver	La femelle construit un nid bien caché dans les fougères ou les joncs
Sittelle à poitrine blanche	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou d'autres abris
Sittelle à poitrine rousse	Niche généralement dans des cavités d'arbres, des nichoirs artificiels ou d'autres abris
Sterne caspienne †	Niche généralement sur des plages ou des îles, construisant des nids au sol, souvent en utilisant des matériaux tels que des coquillages et des cailloux.
Sterne pierregarin §	Niche généralement sur des plages, des îles ou des zones côtières, construisant des nids au sol, souvent dans des creux sur le sable.
Sturnelle des prés	Niche généralement dans des prairies ou des champs, construisant des nids au sol, souvent cachés dans la végétation dense
Tarin des pins	Le nid est construit à un mètre ou plus dans la branche d'un conifère
Tétras du Canada ‡	Niche généralement sur le sol de la forêt boréale, créant des nids bien cachés sous la végétation
Tohi à flancs roux ‡	Il construit son nid sous un buisson ou sous les broussailles.
Tourterelle triste	Niche généralement dans des arbres, des arbustes ou des nichoirs artificiels
Troglodyte des forêts	Niche dans des cavités d'arbres ou des crevasses dans des rochers ou des bâtiments, construisant un nid en forme de dôme de mousses et de lichens.
Troglodyte des marais	Niche dans les marais, construisant un nid en forme de dôme de végétation attaché à des roseaux ou à des quenouilles.
Troglodyte familial	Niche dans des cavités d'arbres ou des nichoirs, tapissant le nid avec des brindilles et d'autres matériaux.
Tyran huppé	Niche dans des arbres ou des arbustes près de l'eau, construisant un nid en forme de coupe de brindilles et d'herbes.
Tyran tritri	Niche généralement dans les arbres, sous les surplombs de bâtiments, dans des nichoirs artificiels ou sous des ponts,
Urubu à tête rouge	Niche généralement dans des cavités ou des crevasses rocheuses
Vacher à tête brune	Les vachers à tête brune ne construisent pas leurs propres nids, mais pondent plutôt leurs œufs dans les nids d'autres espèces d'oiseaux. Ils sont connus sous le nom de parasites de couvée parce qu'ils dépendent d'autres oiseaux pour élever leurs petits.

Viréo à tête bleue	Le nid en forme de coupe est construit dans la fourche d'une branche de conifère, à une hauteur qui va jusqu'à 5 mètres.
Viréo aux yeux rouges	niche dans les arbres ou les arbustes, construisant un nid en forme de coupe d'herbes et d'autres matières végétales suspendues à une branche fourchue
Viréo de Philadelphie	Le Viréo de Philadelphie niche dans des arbres ou des arbustes près de l'eau, construisant un nid en forme de coupe d'herbes et d'autres matières végétales suspendues à une branche fourchue
Viréo mélodieux	Le nid en forme de coupe est construit dans la fourche d'une branche d'arbre, à une hauteur d'un mètre et plus du sol

Tableau 2 : Espèces nichant au sol dans la région de la Mauricie et potentiel de présence au site

Espèce	Habitat préférentiel	Potentiel de présence en fonction de l'habitat préférentiel et des données existantes
Alouette hausse-col	Habitats ouverts tels que les prairies, les steppes et les champs	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Bécasse d'Amérique	Zones boisées humides, notamment les marais, les tourbières et les forêts mixtes	Fort - Observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats relativement propices
Bécassine de Wilson	Habitats humides, comme les marais, les zones de végétation dense près de l'eau, et les prairies humides.	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Bernache du Canada	À proximité des lacs, des étangs, des rivières et parfois même des îles.	Fort - Plusieurs observations documentées lors des relevés antérieurs, mais surtout individus en vol. Habitat potentiellement propice à proximité des bassins.
Bruant à gorge blanche	Forêts mixtes et les forêts de conifères.	Fort - Plusieurs observations documentées lors des relevés antérieurs, Habitats propices
Bruant chanteur	Divers habitats, notamment les marais, les prairies humides, les fourrés et les lisières de bois	Fort - Plusieurs observations documentées lors des relevés antérieurs, Habitats propices
Bruant de Lincoln	Marais, les prairies humides et les buissons le long des rivières.	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Bruant de Nelson	Habitats humides, comme les marais et les marécages	Faible – Espèce rare au Québec, Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs et habitats peu propices
Bruant des champs	Habitats ouverts, comme les prairies et les champs cultivés	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Bruant des marais	Marais à quenouilles et autres types de terrains humides.	Moyen - Observations documentées lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Bruant des plaines	Prairies ouvertes et les champs de graminées	Faible - Espèce rare dans la région. Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Bruant des prés	Prairies, les champs et les zones herbeuses.	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Bruant familial	Divers habitats, y compris les lisières de bois, les prairies, les buissons et les zones urbaines.	Fort - Plusieurs observations documentées lors des relevés antérieurs, Habitats propices

Bruant vespéral	Habitats ouverts, notamment les prairies, les champs agricoles et les pâturages.	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Busard des marais	Marais, les tourbières et les zones de végétation dense à proximité des plans d'eau	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Butor d'Amérique	Marais, les étangs, les lacs et les zones de végétation aquatique dense	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices (Étang artificiel)
Canard branchu	Zones humides telles que les marais, les lacs, les étangs et les prairies humides.	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats propices
Canard chipeau	Zones humides intérieures, y compris les marais, les étangs et les lacs	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats propices
Canard colvert	Variété d'habitats aquatiques, y compris les étangs, les lacs, les rivières et même les zones urbaines	Fort - Observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats relativement propices en bordure de l'étang
Canard d'Amérique	Prairies humides, les marais et les étangs.	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats propices
Canard noir	Zones humides, en particulier les marais côtiers, les étangs et les lacs.	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats propices
Canard pilet	Lacs, les étangs, les marais et les zones humides	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats propices
Canard souchet	Zones humides, en particulier les étangs et les lacs avec une végétation aquatique dense.	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats propices
Carouge à épaulettes	Marais, les roseaux et les prairies humides. Habitats ouverts avec des buissons ou des arbustes, comme les champs cultivés et les prairies.	Fort - Plusieurs observations documentées lors des relevés antérieurs, Habitats propices
Chevalier grivelé	Long des rivières, des lacs, des étangs et des plages. Zones humides, comme les marais et les marécages.	Moyen - Observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats relativement propices en bordure de l'étang
Dindon sauvage	Forêts mixtes et les zones boisées avec une bonne couverture végétale	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats propices
Engoulevent bois-pourri †	Zones boisées, les forêts ouvertes et les clairières.	Faible - Espèce rare au Québec. Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats relativement propices
Engoulevent d'Amérique †	Habitats ouverts, y compris les prairies, les clairières et les lisières de forêt	Faible – Espèce rare au Québec. Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats relativement propices

Gélinotte huppée	Forêts de conifères et les forêts mixtes.	Moyen - Observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats relativement propices
Goglu des prés	Prairies, les champs ouverts et les pâturages	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Grand Héron	À proximité de plans d'eau tels que les lacs, les marais et les rivières.	Faible - Observations documentées lors des relevés antérieurs d'un individu en vol (et alimentation). Habitats peu propice pour la nidification.
Grive fauve	Forêts de conifères et de feuillus, ainsi que dans les zones boisées mixtes,	Fort – Observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats relativement propices
Grue du Canada	Marais, les tourbières et les zones de végétation dense près de l'eau	Faible – Espèce rare au niveau de la région. Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Hibou des marais	Zones ouvertes, marais et les marécages	Faible – Espèce rare au Québec. Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats peu propices
Junco ardoisé	Forêts de conifères et de feuillus en montagne	Fort - Observations documentées lors des relevés antérieurs, Habitats relativement propices
Marouette de Caroline	Zones humides, les marais et les zones de végétation dense près de l'eau	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs et habitats peu propices
Martin-pêcheur d'Amérique	Rivières, lacs et étangs	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs et habitats peu propices (Étang artificiel)
Maubèche des champs	Prairies, les champs de céréales et les pâturages	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs et habitats peu propices
Paruline à couronne rousse	Forêts de conifères, forêts mixtes	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitat relativement propice dans l'érablière
Paruline à joues grises	Forêts mixtes et les zones boisées	Fort - Observations documentées lors des relevés antérieurs, Plusieurs habitats propices dont l'érablière
Paruline couronnée	Forêts de conifères, les zones boisées mixtes	Fort – Plusieurs observations documentées lors des relevés antérieurs, Habitats propices
Paruline des ruisseaux	Long des ruisseaux et des cours d'eau dans les forêts humides	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats peu propices
Paruline du Canada †	Forêts de conifères et les forêts mixtes.	Faible – Espèce rare au Québec, Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitat relativement propice dans l'érablière

Paruline masquée	Variété d'habitats, y compris les marais, les zones humides, les lisières de forêt, les fourrés et les prairies avec une végétation dense.	Fort - observations documentées lors des relevés antérieurs, Plusieurs habitats propices dont l'érablière
Paruline noir et blanc	Forêts mixtes, les zones boisées en pente et les ravins boisés	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitat relativement propice dans l'érablière
Paruline obscure	Forêts de conifères et les taillis denses	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitat relativement propice dans l'érablière
Paruline triste	Forêts de feuillus et les forêts mixtes, fourrés	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitat relativement propice dans l'érablière
Perdrix grise	Prairies, les champs agricoles, les landes et les zones herbeuses	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats peu propices
Petit Blongios †	Marais, les roselières et les zones de végétation dense près de l'eau	Faible – Espèce rare au Québec, Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats peu propices
Petit Fuligule	Lacs, les étangs et les marais avec une végétation aquatique dense.	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs. Habitats propices
Plongeon huard	Lacs et des étangs.	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, étang de faible dimension et anthropique
Pluvier kildir	Zones ouvertes, plages de galets, plages sablonneuses, les îles herbeuses et les zones rocheuses.	Fort - observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats relativement propice à proximité de l'étang et de la friche
Râle de Virginie	Marais, les zones humides, les roselière et les zones de végétation dense près de l'eau	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats peu propices
Sarcelle à ailes bleues	Marais, les étangs, les lacs et les prairies humides,	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats propices près de l'étang et du bassin
Sarcelle d'hiver	Marais, les étangs, les rivières lentes et les zones de végétation dense	Moyen - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats propices près de l'étang et du bassin
Sterne caspienne	Plages de galets, îles sablonneuses, des estuaires et des zones côtières ouvertes	Nul – Espèce rare au Québec, aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats peu propices
Sterne pierregarin	Plages, des îles ou des zones côtières, généralement en colonies	Nul - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats peu propices
Sturnelle des prés	Prairies, les champs et les pâturages	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, Habitats peu propices

Tétras du Canada	Forêts boréales et les zones boisées de montagne	Faible - Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs, habitats peu propices
Tohi à flancs rous	Variété d'habitats, y compris les forêts mixtes, les fourrés, les zones boisées, les prairies et les broussailles	Faible – Espèce rare dans la région, Aucune observation documentée lors des relevés antérieurs

Tableau 3 : Espèces nichant au sol ayant un fort potentiel de nicher sur le site dans les conditions actuelles (13 espèces)

ESPÈCE
BÉCASSE D'AMÉRIQUE
BERNACHE DU CANADA
BRUANT À GORGE BLANCHE
BRUANT CHANTEUR
BRUANT FAMILIER
CANARD COLVERT
CAROUGE À ÉPAULETTES
GRIVE FAUVE
JUNCO ARDOISÉ
PARULINE À JOUES GRISES
PARULINE COURONNÉE
PARULINE MASQUÉE
PLUVIER KILDIR

Tableau 4 : Espèces nichant au sol ayant un fort potentiel de nicher sur le site durant les travaux et après déboisement (11 espèces)

ESPÈCE
BÉCASSE D'AMÉRIQUE
BERNACHE DU CANADA
BRUANT À GORGE BLANCHE
BRUANT CHANTEUR
BRUANT FAMILIER
CANARD COLVERT
CAROUGE À ÉPAULETTES
JUNCO ARDOISÉ
PARULINE À JOUES GRISES
PARULINE MASQUÉE
PLUVIER KILDIR